

Mesdames, Messieurs les Maires,

Suite aux sollicitations de certains de vos administrés quand à la mise en place de la tarification destinée aux professionnels pour l'accès en déchèterie, vous trouverez ci-après un argumentaire vous permettant de répondre aux interrogations de certains :

Comment cette taxe a été mise en place ?

- Sachez qu'avant l'approbation de cette tarification au mois de novembre en CC, **3 ans de concertation avec les professionnels ont été menés sous forme d'échanges et d'ateliers** réalisés en collaboration avec la CCI et la CMAR. Les professionnels via les chambres consulaires avaient donc l'information de la mise en place future d'une tarification.

Pourquoi cette taxe a été mise en place ?

- **Il est important de rappeler que les déchèteries de DLVAgglo ne sont pas destinées aux professionnels mais aux particuliers.** Telles que conçues, elles ne sont pas en capacité d'absorber les flux aussi importants apportés par les pro.
- **Alors que les professionnels ne représentent que 5% des QR codes enregistrés à l'entrée des déchèteries, suivant l'étude menée en 2020 ces derniers représentent 40% des dépôts** (19 000m³ de déchets déposés en 2023 !).
- Les quantités de déchets reçues sur les déchèteries sont presque 2 fois supérieures aux moyennes nationales et régionales. C'est énorme et nous devons réguler ces dépôts en tant qu'autorité compétente.

- L'accueil gratuit des professionnels est une des raisons de ces quantités importantes. Nous savons que cela pourra engendrer des dépôts sauvages supplémentaires mais nous devons mettre en place des règles de bonne gestion de ces sites.
- Pour information, **le coût pour DLVAgglo du traitement des déchets professionnels avoisine les 500 000€ HT/an** et est financé à 80% par les particuliers par le biais de la TEOM.
- Par conséquent, DLVAgglo doit **cesser de faire payer aux ménages** le coût des déchets professionnels et répercuter ce coût aux véritables contributeurs.

Quel coût ?

- **Cette tarification que certains définissent comme une nouvelle taxe s'apparente simplement à une juste tarification** du coût des dépôts / passage pour les pros : le tarif de 60€ par passage a été calculé sur la base du coût réel (gestion, valorisation et élimination des déchets conformément à la réglementation) des déchets issus d'activités professionnelles.

A savoir que le coût réel des pros est de 68€, arrondi à la faveur des pros à 60€.

Par comparaison : la Communauté de Communes du Sisteronais Buech facture en moyenne 55,50€ tandis que la Communauté d'Agglomération P2A le facture en moyenne à 94 euros.

Quels frais induits pour la collectivité ?

- **DLVAgglo subit aussi l'inflation** avec une augmentation des coûts de l'énergie et des carburants et l'augmentation mécanique des coûts de traitement et d'élimination des déchets.

Face aux augmentations des tonnages collectés et à l'augmentation des frais des différents contrats liés aux déchets, la TEOM ne suffit plus à payer le service.

Quelles solutions pour les professionnels qui ne veulent pas payer les 60 € ?

- **Si les pros ne sont pas d'accord :**

- Ils peuvent aller en **déchèteries professionnelles** payantes également
- Se rendre dans des **exutoires privés** ouverts par des pros pour des pros comme la SIMC ou Point P (gratuits).

On rappelle que les dépôts sauvages sont interdits par le règlement de collecte, sous peine d'amende.

- **Une prise de conscience est nécessaire.** Que ce soit concernant la production des déchets professionnels ou le service rendu par la collectivité sans oublier les obligations réglementaires et notamment l'incitation à réduire les déchets professionnels et utiliser les meilleures filières de recyclage (Les REP prennent en charge gratuitement les déchets concernés).

Vincent Allevard

1^{er} Vice-Président délégué à
l'Environnement, aux Relations
institutionnelles et au Centre
aqualudique

Mesdames, Messieurs les Maires